

AVIGNON

Ville d'exception

DGA Ville Citoyenne et de la Proximité
Pôle Vie des Quartiers
Direction de la Proximité
Mairie Commune de Montfavet
☎ : 04 13 32 13 42
Référence : 12-26

Avignon, le 17/02/2026

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5ème alinéa,
Vu la délibération N°5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 27 mai 2024 de Madame Marion WEBER-PALLEZ, Directrice générale adjointe signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville d'AVIGNON met à disposition de l'Association de financement électoral Olivier GALZI Municipales Avignon 2026 représentée par Monsieur Olivier GALZI local communal Durance situé 3237 avenue de la Croix Rouge, 84140 Montfavet d'une superficie de 58 m2 sur le créneau horaire 18H30 à 22H00.

Cette attribution prendra effet le 19 février 2026.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux et fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

ARTICLE 3 : La présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet vmv.telerecours.fr

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale Adjointe de la Ville d'AVIGNON est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Parvenu en Préfecture le 19/02/2026
Publié le 23/02/2026



La Directrice Générale Adjointe
Marion WEBER-PALLEZ